



Commune d'Argelliers  
**ACCUEIL DE LOISIRS  
PERISCOLAIRE**  
Règlement de service  
2023-2024



## **PRESENTATION**

L'accueil de Loisirs Périscolaire d'Argelliers est un service communal proposant des temps d'accueil autour des temps scolaires à tous les enfants fréquentant le groupe scolaire de la commune.

La mise en place d'un tel service ne revêt pas un caractère obligatoire pour une commune, mais il répond aux besoins des familles.

L'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) a pour but de répondre aux besoins de restauration et d'accueils périscolaires pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

**L'encadrement des enfants est assuré par le personnel communal habilité, celui-ci placé sous la responsabilité du Maire.**

L'ALP accueille les enfants :

- A la garderie du matin : de 07h30 à 08h50 (fermeture des portes à 8h30)
- A la pause méridienne (service de restauration scolaire) : entre 12h et 13h35
- A la garderie du soir : de 16h45 à 18h15

Le présent règlement a pour objectif de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline, la tenue et la bonne marche de l'ensemble des services, pendant les temps d'accueil des enfants.

Les familles qui demandent à bénéficier de ce service s'engagent à en accepter les clauses.

### **I. Modalités d'inscription**

**Article 1 :** Sont admis à l'accueil de loisirs périscolaire municipal :

- les enfants scolarisés sur la commune d'Argelliers dans la limite de la capacité d'accueil des locaux affectés à cet usage et dans le respect des taux d'encadrement
- les enseignants et les intervenants autorisés par l'Inspection Académique

**Article 2 :** modalités d'inscription sur le portail famille

L'utilisation du portail famille est obligatoire pour la gestion et le suivi des inscriptions aux différents services de l'ALP.

Un numéro d'abonné famille sera communiqué aux nouvelles familles afin que chacune puisse créer en ligne son propre compte citoyen sur le portail accessible :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieArgelliers34380/accueil>

En créant son compte citoyen, la famille peut ainsi :

- Compléter son dossier d'inscription en joignant les pièces administratives demandées dans le dossier d'inscription,
- Faire les réservations aux différents services (garderie du matin et du soir, restauration scolaire et restauration exceptionnelle),
- Consulter et recevoir ses factures et les régler,
- Communiquer avec le service.

Le dossier d'inscription est accessible en ligne sur le compte citoyen ou disponible sur demande à la Mairie. Il doit être complété avec :

- La fiche de renseignement dûment remplie et signée
- L'attestation d'assurance garantissant les dommages que les enfants pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accident).
- Le dernier avis d'imposition du foyer afin de déterminer le tarif à appliquer.

Les pièces de ce dossier doivent être remis à la Mairie IMPERATIVEMENT avant la première inscription de l'enfant au service, par papier ou par mail à l'adresse : [mairie@argelliers.fr](mailto:mairie@argelliers.fr). Elles seront à renouveler chaque année.

Tout dossier incomplet sera rejeté et l'inscription ne sera pas validée.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles dans la limite des places disponibles.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les réservations sur le portail famille sont OBLIGATOIRES pour bénéficier des services de l'ALP.

Le numéro d'abonné est conservé durant toute la scolarité de l'enfant à l'école.

Sauf information contraire de la part du service, le renouvellement annuel de l'inscription sur le portail n'est donc pas nécessaire.

En cas de difficulté dans l'utilisation du portail, différents guides utilisateurs sont disponibles :

- la notice complète de création de compte citoyen sur le Portail Famille.
- le guide utilisateur détaillé pour vous aider dans l'utilisation de ce portail

Ces documents sont disponibles sur demande et accessibles sur le site internet de la commune à la rubrique « Infos pratiques/ Liens »

Pour les personnes ne bénéficiant pas des outils numériques nécessaires, n'hésitez pas à contacter la Mairie.

## **II. Tarifs et réservations**

**Article 1 :** Les tarifs des différents accueils (du matin, du soir et de la restauration scolaire) sont révisables chaque année par délibération du Conseil Municipal ou par arrêté du Maire. Ils prennent en compte le coût d'achat du repas au prestataire.

## Article 2 : Le tarif de la restauration scolaire :

La tarification appliquée est une tarification modulée en fonction des revenus des familles. Elle est calculée de la manière suivante :

**Revenu fiscal de référence (ligne 25 de votre avis d'imposition) / nombre de parts**

Le nombre ainsi obtenu est à reporter dans la grille ci-dessous.

En fonction du nombre d'enfants vous connaîtrez la tranche de tarifs applicables (T1 à T4).

TRANCHE IMPOSITION	Nombre d'enfants			
	1	2	3	4 et +
0 à 10 225 €	T2	T1	T1	T1
10 226 à 16 000 €	T3	T2	T1	T1
16 001 à 26 070 €	T4	T4	T3	T3
+ de 26 070 €	T4	T4	T4	T4

En fonction de la tranche ainsi obtenue (T1 à T4), les tarifs des repas seront les suivants :

Tarif	Prix du repas au 01/09/2022 €TTC
T1	4,00
T2	4,10
T3	4,20
T4	4,30

Les familles doivent donc fournir à l'inscription, leur dernier avis d'imposition pour déterminer le montant du tarif appliqué. Pour les parents ayant des déclarations séparées, il conviendra de fournir les 2 avis d'imposition, pour le calcul.

En cas d'absence de ce justificatif, la tarification appliquée sera la plus haute (T4).

### Article 3 : Le tarif garderie du matin et du soir : abonnement et accueil occasionnel

ABONNEMENT/seuil	OCCASIONNEL
1 enfant : 30 € par mois	Accueil matin : 1.70 €
2 enfants : 50 € par mois	Accueil soir : 2.20 €
3 enfants : 70 € par mois	

Concernant la garderie occasionnelle du matin et/ou du soir, en fonction du nombre d'inscriptions sur le mois, le coût sera automatiquement plafonné au montant de l'abonnement. Il ne sera donc pas nécessaire de choisir entre le paiement unitaire et l'abonnement mensuel.

### Article 4 : Les réservations de garderie et de restauration scolaire en ligne sur le portail famille sont OBLIGATOIRES.

Les familles ont jusqu'au **mercredi minuit** pour inscrire leur(s) enfant(s) à l'un des services pour la semaine suivante. Les réservations dites régulières sont conseillées au mois, au trimestre ou à l'année si vous le souhaitez. Elles restent modifiables.

Inscriptions à la restauration scolaire	Quand ?	Comment ?	Tarif
Normales	Jusqu'au <u>mercredi nuit</u> de la semaine qui précède	Portail E Enfance	Normal

**Pour une meilleure gestion du service et organisation de l'encadrement, la commune se réserve le droit de ne pas accepter les inscriptions de dernière minute.**

**Article 5 :** Les inscriptions à la restauration scolaire en dehors du mercredi pour la semaine suivante seront considérées comme hors délai. Elles doivent être faites sur le portail famille dans la catégorie « Restauration Hors délais ». Elles doivent être exceptionnelles.

RESERVATION HORS DELAIS coût suppl. sur le tarif appliqué
Restauration scolaire + 50% du tarif appliqué

Les inscriptions en urgence devront être justifiées et seront étudiées pour déterminer le tarif à appliquer.

☞ Dans le cas des inscriptions en urgence, celles-ci doivent être faites par téléphone au **07 55 66 50 67** obligatoirement avant 8h30.

## **Article 6 : Les annulations**

Toute annulation (garderie ou cantine) des réservations déjà effectuées doit être EXCEPTIONNELLE et réalisée sur le portail famille jusqu'à 8h30 maximum, le jour de l'absence.

**Elles seront facturées sauf si l'enfant est absent également en classe.**

**ATTENTION en cas d'annulation en cas de grève du personnel enseignant ou de sorties exceptionnelles, il revient aux familles de procéder à l'annulation des repas sur le portail famille.**

### **III. Le paiement**

Le paiement se fait après émission des factures, en général au début du mois suivant. Les factures sont transmises aux familles **via le portail.**

Le paiement de la facture peut être réalisé selon les modalités suivantes :

- De préférence par carte bancaire, directement sur le portail familles,
- Soit à l'accueil de la Mairie par chèque (à l'ordre de Mme la régisseuse des recettes d'Argelliers) ou en espèces avec l'appoint.

**Le paiement doit être effectué dans les 8 jours suivant la réception de la facture. Passée cette date, des relances seront adressées aux familles via le portail famille ou par téléphone.**

**Sans règlement au bout de 3 relances, un titre de recettes sera émis et adressé au percepteur qui assurera le recouvrement de la dette.**

### **IV. Accueil des enfants**

#### **En accueil du matin :**

L'accès à l'accueil se fait par le portail de l'école, dans la salle de garderie à partir de 07h30. A son arrivée l'enfant est pris en charge par le personnel communal.

Les portes de la garderie seront fermées à 8h30 et réouvertes à 8h50 par les enseignants.

Afin de respecter les consignes de sécurité, aucun enfant ne sera accepté en garderie entre 8h30 et 8h50.

#### **A la restauration scolaire :**

L'accueil des enfants se fera dans la cour de l'école à 12 heures. Les enseignants confieront les enfants inscrits à la cantine au personnel d'encadrement responsable, qui assurera le passage aux toilettes, le lavage des mains et l'entrée dans la salle de restauration scolaire.

A 13 heures 35, les enfants seront remis aux enseignants et seront placés dès lors sous leur responsabilité. Les plus petits sont accompagnés et préparés pour le temps de sieste.

Dans le cas où l'enfant doit quitter le service cantine, seul ou accompagné d'une tierce personne, **une autorisation écrite et signée des parents sera exigée.**

#### **En accueil du soir :**

A 16h45 les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont confiés au personnel communal par les enseignants.

Durant 15 mn, un petit temps est consacré au goûter pour ceux qui le souhaitent. Cette petite collation est directement confiée aux enfants par les parents.

Durant cet accueil du soir, de petites activités récréatives et ludiques sont proposées par le personnel communal suivant un planning affiché en garderie et répondant à des thèmes choisis par l'équipe. Les enfants sont invités à participer sans obligation.

Le service ferme ses portes à 18h15.

#### **V. DEPARTS ET RETARDS**

L'enfant en classe élémentaire ou en cours moyen n'est autorisé à rentrer seul à son domicile que si la famille a signé l'autorisation parentale correspondante sur la fiche des renseignements.

L'enfant en classe de maternelle ou élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

Aucun enfant ne sera confié à qui que ce soit sans autorisation préalable des parents.

Dans l'intérêt des enfants et afin de respecter l'emploi du temps du personnel communal, les horaires de fin d'accueil doivent impérativement être respectés par les parents. Les parents qui seraient exceptionnellement dans l'impossibilité de venir chercher leur enfant avant l'heure de fin d'accueil devront alerter le personnel en charge du périscolaire au :

**07 55 66 50 67**

A défaut, le personnel contactera par téléphone les parents ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

En cas de retards répétés et injustifiés, à partir de 18H15, heure de fin de l'accueil du soir, les familles devront s'organiser afin que cela ne se reproduise pas, faute de quoi des pénalités financières seront engagées. Elles seront de 5 € par tranche de 15 mn de retard.

#### **VI. Dispositions spécifiques à la restauration scolaire**

La restauration scolaire fonctionne en liaison froide selon la procédure du service à table. Les menus sont communiqués aux familles par voie d'affichage à l'école et à la garderie et sur le portail familles.

Le service de restauration scolaire pour des raisons de sécurité ne proposera que les menus validés et préparés par le prestataire fournisseur des repas. Seront exclues toutes autres possibilités d'aménagements alimentaires, et cela quels que soient les vœux ou choix alimentaires exprimés par les parents.

Comme alternative aux repas traditionnels, le prestataire fournisseur des repas propose exclusivement : des repas « sans viande » ou « sans porc » ou « végétarien »

Retrouvez plus d'informations sur le prestataire : Délices Traiteur à GIGNAC.

## **VII. Traitement médical et PAI:**

Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant la garderie ou la cantine. Il est demandé aux parents, en accord avec leur médecin traitant, de privilégier les traitements médicaux prévoyant 2 prises journalières, matin et soir.

En tout état de cause, aucun médicament pour des prescriptions de courte durée, ne pourra être administré pendant le temps de présence des enfants aux différents services périscolaires.

En cas d'allergie, d'intolérance alimentaire ou de traitement de longue durée, les parents devront fournir un certificat médical et mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) validé conjointement avec le médecin et l'équipe éducative.

Dans le cadre exclusif d'un PAI validé et formalisé par les responsables concernés (médecin, parents, école et service municipal de l'ALP), des aménagements peuvent être mis en place en concertation et selon les possibilités du prestataire.

La fourniture d'un panier repas par les parents sera également autorisée.

Dans ce cas, un accord préalable sera sollicité entre les différentes parties (parents, prestataire de service). Le panier repas fourni devra être correctement emballé dans une glacière **autonome** et les denrées fournies dans des contenants micro-ondables (verre ou autre).

Dans le cas de traitement de longue durée ou de mise en place d'un PAI, les médicaments devront être fournis avec leur ordonnance et les documents nécessaires, dans une boîte notée au nom de l'enfant. Les dates de péremption des médicaments restent de la responsabilité des parents.

Dans le cas de la fourniture d'un panier repas par les parents et en raison de la manipulation occasionnée, la prise en charge de l'enfant durant le temps de restauration scolaire sera facturée **2.20 euros/jour** au lieu du tarif applicable pour un repas.

**L'inscription de l'enfant au service « PANIER Repas » est obligatoire sur le portail. Seul auront accès à ce service, les enfants bénéficiant d'un PAI.**

## **VIII. Discipline**

### **A la restauration scolaire :**

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre. Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations. Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants ne sera pas toléré.

### **A l'accueil du matin et du soir :**

Pendant les heures d'accueil, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal. En cas d'indiscipline, celui-ci établira un rapport à l'attention de Monsieur le Maire d'Argelliers.

Dans tous les cas, après une lettre d'avertissement aux parents, la commission municipale chargée de la Vie Scolaire se réserve le droit d'exclure les enfants trop indisciplinés, temporairement ou définitivement du service.

### **IX- Mise à jour et modification du règlement**

Le présent règlement est révisable chaque année et dès que nécessaire sur simple information et communication aux familles. Il peut être validé par l'autorité territoriale par arrêté.

### **X - Acceptation de ce règlement**

L'inscription de votre (ou vos) enfant(s) au service vaut acceptation du présent règlement.